



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_24-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629040024

Objet de la délibération

ATTRACTIVITE DE LA VILLE – Cœur de Ville – Plan Façades, Devantures commerciales et Enseignes du Cœur de Ville 2026-2032

Rapporteur : Nicolas LE ROY

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructures
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n° DEL200914400042 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 instaurant l'adoption de la charte des façades, devantures commerciales et enseignes du Cœur de Ville ;

VU la délibération n° DEL200914400043 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 portant création du dispositif de soutien à la rénovation et à l'embellissement des façades, devantures commerciales et enseignes du cœur de ville ;

VU la délibération n° DEL221212200015 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 portant modification de la charte des façades, devantures commerciales et enseignes du cœur de ville et de son règlement d'intervention ;

VU la délibération n° DEL230619040019 du Conseil municipal en date du 19 juin 2023 portant modification et extension du périmètre de la charte des façades, devantures commerciales et enseignes du cœur de ville et de son règlement d'intervention ;

VU la délibération n° DEL240318200027 du Conseil municipal en date du 18 mars 2024 portant modification de la charte des façades, devantures commerciales et enseignes du cœur de ville et de son règlement d'intervention ;

VU la délibération n° DEL251215800014 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 portant modification de la charte des façades, devantures commerciales et enseignes du cœur de ville, de la charte des terrasses du cœur de ville, de leurs règlements d'intervention respectifs et prorogation des dispositifs de soutien afférents ;

VU la Charte des façades, devantures commerciales et enseignes du cœur de ville en vigueur jusqu'au 30 juin 2026 ;

VU le projet de Plan Façades, Devantures commerciales et Enseignes du Cœur de Ville et son règlement d'intervention annexés à la présente délibération ;

VU les crédits inscrits au budget de la Ville pour la mise en œuvre du dispositif ;

Considérant que la Ville de Sens conduit depuis plusieurs années une politique volontariste de reconquête et de valorisation du cœur de ville visant à renforcer son attractivité résidentielle, commerciale, patrimoniale et touristique ;

Considérant que la qualité des façades, devantures commerciales et enseignes participe directement à l'image du centre-ville, à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité des espaces publics ;

Considérant que le dispositif municipal de soutien à la rénovation et à l'embellissement des façades, devantures commerciales et enseignes constitue l'un des outils structurants de cette politique publique ;

Considérant que depuis 2020, le dispositif a permis d'accompagner 204 projets représentant près de 3,2 M€ de travaux programmés, dont 2,6 M€ déjà réalisés, très majoritairement par des entreprises locales ;

Considérant que plus de 1,4 M€ d'aides ont été attribuées, permettant la réalisation de 161 opérations aujourd'hui achevées et contribuant à la transformation visible du paysage urbain et commercial du cœur de ville ;

Considérant que ce bilan confirme l'intérêt du dispositif, son effet levier sur l'investissement privé et sa contribution à l'amélioration durable du patrimoine bâti et de l'attractivité du centre-ville ;

Considérant qu'il convient dès lors de pérenniser cette dynamique en reconduisant le dispositif jusqu'au 30 juin 2032 ;

Considérant que les quais Albert Schweitzer et du Petit Hameau constituent des espaces de transition majeurs entre le cœur historique, les promenades et les bords d'Yonne, bénéficiant d'une forte visibilité et participant pleinement aux parcours de découverte et à l'attractivité touristique du centre-ville ;

Considérant que les retours d'expérience issus de sa mise en œuvre justifient également plusieurs évolutions destinées à renforcer la qualité architecturale, urbaine et patrimoniale des projets soutenus, à consolider les procédures d'instruction et de contrôle et à encourager le recours aux entreprises locales et de proximité.

La reconquête du cœur de ville constitue depuis plusieurs années l'une des priorités de l'action municipale.

Parce que l'attractivité d'un centre-ville repose autant sur la qualité de ses commerces que sur celle de son patrimoine bâti et de ses espaces publics, la Ville de Sens a engagé dès 2020 une démarche ambitieuse visant à accompagner la rénovation des façades, devantures commerciales et enseignes situées au sein du périmètre du cœur de ville.

Ce dispositif s'est progressivement imposé comme l'un des leviers les plus visibles et les plus concrets de la transformation engagée. En six années de mise en œuvre, 204 projets ont été accompagnés : 133 rénovations de façades, 45 rénovations de devantures commerciales, et 26 opérations mixtes combinant façade et devanture. Ces opérations représentent plus de 3,2 M€ de travaux programmés, dont 2,6 M€ déjà réalisés, majoritairement par des entreprises locales.

La Ville a ainsi attribué plus de 1,4 M€ de subventions, dont près de 1,1 M€ déjà versées pour 159 opérations achevées, permettant d'accompagner des investissements qui participent directement à l'amélioration du cadre de vie, à la valorisation du patrimoine architectural et au renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville.

Derrière ces chiffres, ce sont des immeubles restaurés, des devantures rénovées, des commerces modernisés, des espaces urbains requalifiés et des entreprises locales mobilisées, qui témoignent concrètement de la dynamique engagée.

Forte de ce bilan particulièrement significatif, la Ville de Sens souhaite aujourd'hui poursuivre et amplifier cette démarche.

La présente révision vise ainsi à reconduire le dispositif jusqu'au 30 juin 2032 tout en faisant évoluer sa charte et son règlement d'intervention afin de renforcer les exigences de qualité architecturale, urbaine et patrimoniale des projets soutenus, de consolider les modalités d'instruction et de contrôle des dossiers et de favoriser davantage le recours aux entreprises locales et de proximité.

Il est également proposé d'élargir le périmètre d'intervention aux quais Albert Schweitzer et du Petit Hameau, considérant leur vocation résidentielle, touristique et de promenade, leur forte visibilité depuis les principaux parcours de découverte du cœur de ville et leur contribution à l'image et à l'attractivité des bords d'Yonne.

Les principes fondateurs du dispositif sont pleinement maintenus. La participation financière de la Ville demeure fixée à 40 % du montant hors taxes des dépenses éligibles, dans la limite de 8 000 € pour les projets simples et de 16 000 € pour les projets mixtes.

Par cette reconduction, la Ville de Sens réaffirme sa volonté de poursuivre, dans la durée, une action concrète et visible en faveur de l'embellissement du patrimoine bâti, du développement du commerce de proximité et de l'attractivité du cœur de ville.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le nouveau Plan Façades, Devantures commerciales et Enseignes du Cœur de Ville annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE de reconduire le fonds de soutien afférent jusqu'au 30 juin 2032.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :

Plan Façades, Devantures commerciales et Enseignes du Cœur de Ville



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_25-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629040025

Objet de la délibération

ATTRACTIVITE DE LA VILLE – Cœur de Ville – Plan Terrasses du Cœur de Ville 2026-2032

Rapporteur : Sandrine IMBERT

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructures
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n° DEL200914400043 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 approuvant la charte des terrasses du cœur de ville et son règlement d'intervention ;

VU la délibération n° DEL210628400034 du Conseil municipal en date du 28 juin 2021 portant modification du règlement d'intervention du dispositif de soutien aux terrasses du cœur de ville ;

VU la délibération n° DEL230220400015 du Conseil municipal en date du 20 février 2023 portant modification du règlement d'intervention du dispositif de soutien aux terrasses du cœur de ville ;

VU la délibération n° DEL231218400019 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 portant modification de la charte des terrasses du cœur de ville et de son règlement d'intervention, et prorogation du dispositif de soutien ;

VU la délibération n° DEL251215800014 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 portant modification de la charte des terrasses du cœur de ville et de son règlement d'intervention, et prorogation du dispositif de soutien ;

VU la Charte des terrasses du Cœur de Ville et des occupations commerciales du domaine public en vigueur jusqu'au 30 juin 2026 ;

VU le projet de Plan Terrasses du Cœur de Ville et des occupations commerciales du domaine public annexé à la présente délibération ;

VU les crédits inscrits au budget de la Ville pour la mise en œuvre du dispositif ;

Considérant que la Ville de Sens mène une politique de reconquête et de valorisation du cœur de ville visant à renforcer son attractivité commerciale, la qualité du cadre de vie et la mise en valeur des espaces publics ;

Considérant que les terrasses commerciales contribuent à l'animation urbaine, à la convivialité des espaces publics et à l'attractivité du centre-ville ;

Considérant que la qualité esthétique des terrasses, leur insertion dans l'environnement urbain et leur cohérence d'ensemble constituent des enjeux importants pour l'image du cœur de ville ;

Considérant que la Ville de Sens accompagne les professionnels au travers d'un dispositif de soutien destiné à favoriser la mise en conformité et l'amélioration qualitative des terrasses ;

Considérant que l'expérience acquise dans la mise en œuvre du dispositif justifie certaines évolutions destinées à améliorer sa lisibilité, son efficacité et son adaptation aux situations rencontrées par les exploitants ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de fixer une échéance générale de mise en conformité des terrasses existantes afin de poursuivre l'objectif d'amélioration qualitative des occupations commerciales du domaine public ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier et d'actualiser le règlement d'intervention du dispositif.

Approuvée en 2020, la Charte des terrasses du Cœur de Ville constitue l'un des outils mis en œuvre par la Ville de Sens pour accompagner la reconquête commerciale et la valorisation des espaces publics du centre-ville.

Au-delà de l'encadrement des conditions d'occupation du domaine public, ce dispositif poursuit un objectif d'amélioration de la qualité architecturale, paysagère et urbaine des terrasses commerciales, dans une logique de cohérence d'ensemble et de mise en valeur du cœur de ville.

Afin d'accompagner les professionnels dans cette démarche, la Ville a également mis en place un fonds de soutien permettant de participer au financement des aménagements et mobiliers conformes aux prescriptions du dispositif.

Ce sont 13 projets de terrasses qui ont été accompagnés, pour un montant total de subventions octroyées s'élevant à 23 238 €, soit une subvention moyenne de 1 788 €.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il apparaît opportun de faire évoluer le règlement afin de tenir compte des situations rencontrées lors de l'instruction des dossiers et de poursuivre les objectifs de montée en qualité des terrasses et d'impact du dispositif.

La nouvelle version du règlement prévoit ainsi la possibilité de financer, à titre exceptionnel, le renouvellement partiel d'une catégorie de mobilier lorsque l'usure affecte uniquement une partie des équipements ou lorsque ce renouvellement permet de rétablir la cohérence esthétique de l'ensemble de la terrasse.

Par ailleurs, afin de permettre aux établissements disposant encore d'installations anciennes de programmer les investissements nécessaires, il est proposé de fixer au 31 décembre 2030 la date limite de mise en conformité des terrasses existantes aux prescriptions du règlement.

À compter du 1^{er} janvier 2031, la conformité des terrasses constituera une condition de délivrance ou de renouvellement des autorisations d'occupation du domaine public, sauf dérogation exceptionnelle dûment motivée.

Enfin, le document a fait l'objet d'une refonte rédactionnelle destinée à améliorer sa lisibilité, à clarifier les procédures applicables et à harmoniser sa présentation avec les autres dispositifs municipaux participant à la politique de reconquête du cœur de ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle version du Plan Terrasses du Cœur de Ville et des occupations commerciales du domaine public et de son règlement d'intervention.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le Plan Terrasses du Cœur de Ville et des occupations commerciales du domaine public, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE de reconduire le fonds de soutien afférent jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la fixation au 31 décembre 2030 de la date limite de mise en conformité des terrasses existantes aux prescriptions du règlement.

ARTICLE 4 :

PRÉCISE qu'à compter du 1^{er} janvier 2031, aucune autorisation ou aucun renouvellement d'autorisation d'occupation du domaine public ne pourra être accordé à un établissement dont la terrasse ne respecte pas les prescriptions du règlement.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :

Plan Terrasses du Cœur de Ville et des occupations commerciales du domaine public

Pour Extraît Conforme
Le Maire de Sens,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_26-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629040026

Objet de la délibération

ATTRACTIVITE DE LA VILLE – Coeur de ville – Création de la commission d'examen des dispositifs de soutien et de valorisation du cœur de ville

Rapporteur : Nicolas LE ROY

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD8 : Travail décent et croissance économique
ODD11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif aux commissions municipales;

Considérant que la Ville de Sens déploie, dans le cadre de sa politique de reconquête du cœur de ville, plusieurs dispositifs destinés à soutenir le développement commercial et artisanal, à préserver et valoriser le patrimoine, à améliorer la qualité du cadre urbain et à renforcer l'attractivité du centre-ville ;

Considérant que les dispositifs municipaux d'aide aux loyers, de soutien à la rénovation des façades, devantures et enseignes ainsi qu'à l'aménagement des terrasses contribuent au dynamisme commercial du centre-ville, à l'amélioration de son image et à la valorisation de son cadre urbain ;

Considérant que l'instruction de ces dispositifs nécessite une appréciation concertée des projets au regard de leurs qualités économiques, urbaines et architecturales, de leur respect des règlements d'intervention approuvés, et de leur contribution aux objectifs poursuivis par la collectivité ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de cohérence, de lisibilité et de bonne administration, de réunir l'examen de ces dispositifs au sein d'une instance unique, chargée d'examiner les demandes et d'éclairer les décisions, sans préjudice de la compétence du Conseil municipal pour statuer sur l'attribution des aides correspondantes.

La Ville de Sens a progressivement développé plusieurs dispositifs destinés à accompagner sa politique de reconquête et de redynamisation du cœur de ville.

Ces dispositifs poursuivent des objectifs complémentaires. Les aides aux loyers visent à favoriser l'implantation, la reprise ou le développement d'activités participant à la diversification et au dynamisme du tissu commercial et artisanal. Les dispositifs relatifs aux façades, devantures, enseignes et terrasses contribuent quant à eux à l'amélioration de la qualité du cadre urbain, à la valorisation du patrimoine bâti et à l'attractivité des espaces publics.

Compte tenu de la convergence de leurs objectifs et des enjeux communs qu'ils recouvrent, il apparaît opportun de mettre en place une commission unique chargée d'examiner les dossiers déposés dans le cadre de ces dispositifs.

Cette instance permettra de garantir une lecture partagée des projets, de favoriser un examen coordonné et réactif des demandes et de renforcer la lisibilité ainsi que la cohérence d'ensemble des dispositifs déployés en faveur du cœur de ville.

La présente délibération a ainsi pour objet de créer cette commission et d'en fixer la composition.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE la création d'une commission chargée d'examiner les demandes et d'émettre un avis sur les projets présentés dans le cadre des dispositifs d'aide aux loyers, de soutien à la rénovation des façades, devantures et enseignes et de soutien à l'aménagement des terrasses mis en œuvre sur le cœur de ville.

ARTICLE 2 :

DIT que les avis rendus par la commission ont un caractère consultatif et ne se substituent pas aux décisions d'attribution relevant du Conseil municipal.

ARTICLE 3 :

DIT que cette commission sera composée de quatre membres du Conseil municipal.

ARTICLE 4 :

DESIGNE les représentants du Conseil municipal au sein de cette commission comme suit :

Titulaires	Suppléants
Sandrine IMBERT	Romain CROCCO
Nicolas LE ROY	Gérard BRUNIN
Emma RICCI	Agathe MARCHANT
Marine VIGNE	Ludovic MASSARD

ARTICLE 5 :

APPROUVER le règlement intérieur de la commission, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 6 :

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Annexe :

Règlement intérieur de la commission d'examen des dispositifs Cœur de Ville

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_27-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629500027

Objet de la délibération

SPORT – Subventions de fonctionnement des associations sportives – Année 2026

Rapporteur : Romain CROCCO

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être

ODD 10 : Inégalités réduites

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L.2311-7 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°DEL230619060003 du Conseil municipal en date du 19 juin 2023 relative à la Charte de la laïcité ;

Considérant que les subventions de fonctionnement attribuées aux associations sportives sont calculées selon des critères objectifs prenant notamment en compte le nombre de licenciés, leur catégorie d'âge, leur niveau de pratique ainsi que les déplacements réalisés dans le cadre des compétitions ;

Considérant que l'évaluation des demandes de subvention au titre de l'année 2026 repose sur l'activité sportive constatée au cours de la saison 2024-2025 ;

Considérant l'intérêt de préserver la diversité des disciplines sportives présentes sur le territoire communal et de soutenir aussi bien les sports collectifs que les sports individuels.

Les subventions de fonctionnement sont déterminées en fonction de l'activité des clubs. L'évaluation porte donc sur la saison écoulée, soit la saison sportive 2024/2025, pour les subventions 2026.

Pour mémoire, le calcul de ces subventions de fonctionnement prend en compte plusieurs critères :

- Le nombre de licenciés avec un coefficient différent selon l'âge du licencié ou sa pratique (compétition ou loisirs) ;
- Le nombre de kilomètres parcourus en déplacement pour l'ensemble des compétitions.

La Ville encourage la diversité des pratiques sportives sur le territoire à travers l'attribution des subventions de fonctionnement. Cette ambition se traduit par le soutien à une large palette de disciplines : sports collectifs, sports individuels, quel que soit le type de pratique et leur médiatisation. Toutes sont porteuses d'un intérêt certain pour favoriser une pratique régulière du sport. Cette richesse est essentielle au développement d'une véritable culture sportive locale.

Ainsi, au titre de l'année 2026, le montant versé aux associations éligibles à une subvention de fonctionnement s'élève à 144 850 €.

Outre les subventions (*aides directes*), la ville de Sens complète son soutien en direction des clubs sportifs à travers la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs municipaux. La valorisation de cette aide indirecte est calculée pour les stades et gymnases, en prenant en compte les dépenses liées au fonctionnement de ces infrastructures (entretien, fluides, gardiennage...). Le coût horaire moyen d'un gymnase est de 20 €/heure et celui d'un stade de 70 €/heure. Cette valorisation apparaît, pour information dans le tableau des subventions de fonctionnement, pour les clubs utilisateurs de gymnases ou de stades.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

DECIDE de l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026, aux associations sportives précisées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe

Tableau subventions de Fonctionnement des associations sportives 2026.

Tableau subventions de fonctionnement des associations sportives 2026

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS (€) ANNEE 2026	Valorisation (€) de la mise à disposition annuelle des infrastructures sportives municipales (gymnase ou stade)
ACADEMY SENONAISE DE MUAY THAI ET SPORTS DE COMBAT	2 000	Subvention de 4 310 € pour l'utilisation du gymnase S.Dupêchez
AERO-CLUB DE SENS	900	
AERO-MODEL CLUB DE SENS	400	400
ALLIANCE SENS AÏKIDO	700	6 820
ALLIANCE SENS GYMNASTIQUE	8 700	34 780
ALLIANCE SENS KARATE	8 100	14 100
ASSOCIATION SPORTIVE KARTING DE SENS	3 000	
ASSOCIATION SPORTIVE DE DOMATS-SENS TENNIS DE TABLE	4 800	5 180
BILLARD CLUB SENONAIIS	550	
ENTENTE PECHEURS DU SENONAIIS	1 200	
CANOE KAYAK CLUB DE SENS	2 100	
CENTRE DES PLANEURS DU SENONAIIS	1 300	
COMPAGNIE DES ARCHERS SENONS	500	35 430
ECURIE BRENNUS	1 200	
ELAN SENS PARON BASKET	9 800	Subvention de 8 180 € pour l'utilisation du gymnase S.Dupêchez
FOOTBALL CLUB DE SENS	21 300	114 520
AMICALE FRANCO – PORTUGAISE DE SENS	4 600	21 700
CLUB SENONAIIS DE GYM VOLONTAIRE	1 100	3 960
GOLF CLUB DE L'AGGLOMERATION SENONAISE	400	
HALTEROPHILIE CLUB DE SENS	300	35 720
HAND-BALL CLUB DE SENS	9 800	21 720
JEUNESSE SENONAISE	1 900	27 720
LES SPECTRES DE SENS	600	5 600
OMNISPORTS SENSATION	400	6 580
PATRIOTE SENONAISE	3 500	
RING SENONAIIS	800	15 740
RUGBY CLUB SENONAIIS	9 000	66 710
SENS ARTS MARTIAUX	2 650	15 980 + subvention de 2 786 pour l'utilisation du gymnase S.Dupêchez
SENS BASEBALL	600	700
SENS NATATION	2 600	
SENS ROUTE TRAIL	2 900	3 930
SENS TRIATHLON	1 400	13 860

SENS OLYMPIQUE BADMINTON CLUB	1 600	15 760
	450	Subvention de 4 310 € pour l'utilisation du gymnase S.Dupêchez
SENS PLONGEE		
SENS VOLLEY 89	12 600	28 440
SPORTING MOTO CLUB SENS	600	
STADE SENONAIIS PETANQUE	1 600	
TENNIS CLUB DE SENS	3 000	
UNION ATHLETIQUE SENONAISE	4 250	75 670
U.S. DES CHEMINOTS SENONAIIS	2 400	
VELO CLUB DU SENONAIIS	3 500	
VTT CLUB SENONAIIS	1 100	
YCONÉ	2 150	
A.S. COLLEGE CHAMPS PLAISANTS	400	
A.S. COLLEGE MALLARME	400	
A.S. COLLEGE MONTPEZAT	400	
A.S. LYCEE JANOT	700	
A.S. COLLEGE ET LYCEE SAINT-ETIENNE	600	
TOTAL	144 850	

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_28-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629500028

Objet de la délibération

SPORT – Subventions “projets” – Année 2026

Rapporteur : Romain CROCCO

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être

ODD 10 : Inégalités réduites

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°DEL260126500001 du Conseil municipal en date du 26 janvier 2026 portant approbation des subventions « projets » au titre de l'année 2026, représentant un montant total de 37 500 € ;

VU les demandes des Présidents des associations sportives suivantes : Amicale Franco-Portugaise de Sens, Association Sportive Karting de Sens, Centre de Planeurs du sénonais, Ecurie Brennus ;

Considérant que la Ville de Sens mène une politique volontariste en faveur du développement du sport sénonais, en soutenant les associations sportives locales et leurs projets structurants ;

Considérant que les associations sportives constituent des acteurs essentiels de l'animation du territoire, du rayonnement de la Ville de Sens et de l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive ;

Considérant que les projets présentés par les associations Amicale des Franco-Portugais de Sens, Association Sportive Karting de Sens, Centre de Planeurs du Sénonais, Ecurie Brennus répondent aux critères d'éligibilité définis par la Ville.

Le sport occupe une place essentielle, il est à la fois un facteur de santé, de lien social, d'épanouissement personnel, mais aussi un formidable vecteur d'attractivité et de rayonnement pour notre territoire. À travers le soutien apporté aux associations sportives, la Ville de Sens affirme une ambition claire : permettre au plus grand nombre de pratiquer une activité sportive, accompagner l'engagement bénévole et soutenir des projets qui font vivre notre ville tout au long de l'année.

Dans cette optique et afin de favoriser le développement du sport sénonais, la Ville de Sens soutient financièrement les associations sportives dans les domaines d'actions suivants :

- Aide aux manifestations sportives exceptionnelles,
- Aide à la formation et à la professionnalisation de l'encadrement technique ou administratif,
- Aide aux jeunes talents,
- Aide à l'acquisition de matériels et équipements,
- Aide au développement du sport féminin,
- Aide au développement du sport handicap (handisport et sport adapté),
- Aide au développement du sport santé,
- Aide au développement d'actions portant sur le thème du développement durable et de la protection de l'environnement,
- Aide au sport et cohésion sociale,
- Sport en ville.

À la suite des demandes déposées par les présidents d'associations sportives, quatre associations sont éligibles, dans ce cadre, à une subvention.

En effet, elles se retrouvent dans le cadre des domaines d'actions soutenues par la Ville, à savoir :

- l'aide à la formation et à la professionnalisation de l'encadrement technique ou administratif pour l'Amicale Franco-Portugaise (*actions de formation dans le domaine de l'encadrement sportif et de l'arbitrage*),
- l'aide aux manifestations exceptionnelles pour l'Association Sportive de Karting de Sens (*Grand Prix de la ville de Sens et la Coupe de France, les 27 et 28 juin 2026*), pour l'Ecurie Brennus (*Rallye du Grand Sénonais, 6^{ème} édition en septembre*),
- l'aide à l'acquisition de matériels et équipements pour le Centre de Planeurs du Sénonais (*l'acquisition d'un avion remorqueur*) dans le but d'augmenter la capacité de formation et la continuité d'activités du club,

Le montant global des subventions ainsi proposé s'élève à 7 500 €, selon la répartition détaillée ci-dessous. Pour rappel, en 2025, un montant total de subventions de 56 100 € a été versé au titre du soutien aux associations sportives et 37 500 € déjà votés en 2026. D'autres associations pourront déposer d'autres demandes de subventions sur le volet « projets » tout au long de l'année.

Par son soutien financier, la Ville de Sens réaffirme son engagement aux côtés des associations sportives, véritables partenaires de l'action publique locale, et son attachement à un sport accessible, dynamique et fédérateur.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE**ARTICLE 1 :**

ATTRIBUE les subventions « Projets », au titre de l'année 2026, aux associations sportives précisées dans le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT SUBVENTION
AMICALE FRANCO-PORTUGAIS DE SENS	Aide à la formation : formation de 2 éducateurs (diplômes fédéraux) et de 2 arbitres de football	1000 €
ASSOCIATION SPORTIVE KARTING DE SENS	Aide aux manifestation sportives : Grand Prix Ville de Sens et Coupe de France 2026 catégorie Karts Historiques	500 €
CENTRE DE PLANEURS DU SENONAI	Aide à l'acquisition de matériel : Achat avion remorqueur d'occasion	1 200 €
ECURIE BRENNUS	Aide aux manifestations exceptionnelles : Rallye du Grand Sénonais 11 et 12 septembre 2026	3 000 €
TOTAL SUBVENTIONS :		5 700 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,

 Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_29-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629400029

Objet de la délibération

ENFANCE ET EDUCATION – Attribution des bourses legs Beauchamp 2025-2026

Rapporteur : Stéphanie OLIVIER

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 ;

VU le testament olographe du 28 Janvier 1970 de Monsieur Paul BEAUCHAMP relatif à la donation de ses biens à la Ville de SENS ;

Considérant que la ville de Sens est dans l'obligation de respecter le testament de M. Paul BEAUCHAMP.

Par testament olographe du 28 Janvier 1970, M. Paul BEAUCHAMP a fait donation de ses biens à la Ville de SENS, à charge par celle-ci d'en répartir chaque année les revenus de la manière suivante :

- 50 % au profit des personnes âgées secourues du Centre Communal d'Action Sociale ;

- 50 % sous forme de dons en espèces à plusieurs élèves des établissements publics d'enseignement secondaire et technique, garçons et filles méritants, continuant leurs études, de famille de situation modeste habitant SENS depuis plus de 3 ans, à désigner par la Ville après avis des Chefs d'Etablissements sur consultation des Conseils des Professeurs.

Les critères d'attribution de cette bourse sont l'assiduité de l'élève, ses résultats scolaires, sa motivation et le quotient familial de sa famille.

Le nombre d'élèves boursiers retenus et le montant global alloué est le suivant depuis 2022 :

2025	64 boursiers	18 211,30 €
2024	46 boursiers	29 025 €
2023	50 boursiers	20 400 €
2022	35 boursiers	18 475 €

Il est envisagé la répartition suivante du montant des revenus issus du legs de M. BEAUCHAMP, de 284,55 euros par candidat. Les 29 centimes d'euros restants seront ajoutés au montant de l'année 2027.

Quotient familial	Montant de la Bourse
0 à 399,99 €	562,26 €
400 à 499,99 €	450 €
500 à 599,99 €	300 €
600 à 699,99 €	250 €
700 à 899,99 €	200 €
900 € à 1 200€	150 €

Au titre de l'année scolaire 2025-2026, 64 élèves ont été retenus, remplissant les conditions susmentionnées.

Le montant total, correspondant aux élèves retenus, représente une somme de 18 211,30 euros pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le montant du legs Beauchamp

Quotient familial	Montant de la Bourse
0 à 399.99 €	562,26 €
400 à 499.99 €	450 €
500 à 599.99 €	300 €
600 à 699.99 €	250 €
700 à 899.99 €	200 €
900 € à 1 200€	150 €

ARTICLE 2 :

VALIDE les candidatures répertoriées dans le tableau annexé.

ARTICLE 3 :

ATTRIBUE une bourse aux 64 élèves retenus, sous condition pour chacun d'entre eux de fournir un justificatif de poursuite de scolarité, pour un montant total de 18 211,30 € au titre de l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :

Tableau récapitulatif des candidatures

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,



Paul Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_30-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629400030

Objet de la délibération

ENFANCE ET EDUCATION – Coût par élève et montant contribution des communes de résidence dans le cadre de la prise en charge des frais de scolarité – Année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Stéphanie OLIVIER

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Éducation de qualité

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 212-4 à L. 212-8 ;

VU la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;

Considérant que le coût moyen d'un élève constitue la base de calcul de la contribution des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant leurs élèves ainsi que des subventions versées aux établissements privés sous contrat d'association ;

Considérant que les communes sont tenues, dans les conditions prévues par le Code de l'éducation, de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des élèves résidant sur leur territoire ;

Considérant la nécessité de distinguer le coût moyen d'un élève de maternelle de celui d'un élève d'élémentaire.

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit que, sous certaines conditions, la commune de résidence prend en charge les frais de scolarité des élèves domiciliés sur son territoire mais scolarisés dans une autre commune, dite commune d'accueil. Elle participe en cela aux dépenses de fonctionnement des écoles dont le détail est fourni dans le tableau annexe.

Le coût moyen d'un élève est calculé à partir des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune d'accueil à l'exclusion des activités périscolaires. La référence est le compte financier unique de l'année N-1.

La Chambre Régionale des Comptes a fait part de la nécessité de différencier le coût moyen par élève de la maternelle du coût moyen par élève de l'élémentaire.

En 2024, les écoles publiques ont connu une baisse de 55 élèves (3 en maternelle et 52 en élémentaire). La tendance des effectifs est prévue à la baisse jusqu'en 2029, selon les études de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP). Les effectifs des élèves de Sens dans les établissements privés sont également en baisse.

Elèves	2024	2025
Maternel	1805,53 €	2 320,32 €
Elémentaire	992 €	981,86 €
Nb total élèves	2204	2 149

En 2025, les effectifs des écoles publiques ont connu une baisse de 55 élèves, répartie comme suit :

-51 élèves en maternelle

-4 élèves en élémentaire

Le nombre total d'élèves s'élève à 2 149.

Cette évolution des effectifs a un impact sur le coût moyen par élève, dans un contexte de diminution confirmée par les projets de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) jusqu'en 2029.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le coût moyen d'un élève scolarisé à Sens, au titre de l'année scolaire 2024/2025, comme suit:

- Coût moyen d'un élève de maternelle : 2 320,32 €
- Coût moyen d'un élève d'élémentaire : 961,86 €

ARTICLE 2 :

DECIDE que la contribution des communes de résidence aux frais de scolarité de chaque élève scolarisé à Sens au cours de l'année scolaire 2024/2025 est fixée à :

- 2 320,32 € pour un élève de la maternelle
- 961,86 € pour un élève de l'élémentaire.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions attributives de subventions entre la Ville et les différents opérateurs, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

Dépenses de fonctionnement des classes de maternelle et d'élémentaire.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,



Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_31-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629400031

Objet de la délibération

ENFANCE ET EDUCATION – Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles Année 2025/2026 – Ecoles privées Jeanne d'Arc et Sainte Paule

Rapporteur : Stéphanie OLIVIER

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Éducation de qualité

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L. 442-5 et suivants ;

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

VU les délibérations du Conseil municipal des 20 décembre 1978, 10 février 1981 et 27 juin 1985 ;

VU le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc signé le 31 août 1985 ;
VU la délibération n°2004/05/27 en date du 8 juillet 2004 ;

Considérant que la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de écoles privées sous contrat d'association accueillant des élèves domiciliés sur son territoire ;
Considérant que le montant de participation est déterminé par référence au coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune ;

Considérant le principe de parité de financement entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat d'association.

En application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, la Ville de Sens assure les dépenses de fonctionnement assumées pour les élèves domiciliés à Sens par les écoles privées Sainte Paule et Jeanne d'Arc.

Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune. Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent notamment à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques, aux fournitures scolaires...

En aucun cas la contribution communale ne peut dépasser le montant des crédits consacrés par élève aux dépenses de fonctionnement des établissements publics, calculés d'après le compte financier unique de l'année précédente.

Le coût moyen d'un élève sénonais en maternelle est de 2 320,32 euros, tandis qu'un élève sénonais en élémentaire est de 961,86 euros.

Au titre de l'année scolaire 2025-2026, l'école Jeanne d'Arc a accueilli 93 élèves sénonais en maternelle et 188 élèves sénonais en élémentaire.
Au titre de l'année scolaire 2025-2026, l'école Sainte Paule a accueilli 64 élèves sénonais en maternelle et 92 élèves sénonais en élémentaire.

Les effectifs d'élèves sénonais scolarisés en établissements privés du 1^{er} degré ont augmenté de 25 élèves (11 maternelles et 14 élémentaires) par rapport à l'année 2024-2025.

Le tableau suivant détaille les montants de prise en charge des dépenses de fonctionnement en fonction du niveau scolaire et du nombre d'élèves sénonais.

Calcul	Nombre d'élèves de maternelle	Subvention de la Ville	Nombre d'élèves de l'élémentaire	Subvention de la Ville	Total
Jeanne d'Arc	93 x 2 320,32 €	215 789,76 €	188 x 961,86 €	180 829,68 €	396 619,44 €
Sainte Paule	64 x 2 320,32 €	148 500,48 €	92 x 961,86 €	88 491,12 €	236 991,60 €

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :
ATTRIBUE pour l'année scolaire 2025/2026 aux écoles privées de Sens les sommes suivantes :
 ► A l'école Jeanne d'Arc :
 - Pour les élèves sénonais de la maternelle : **215 789,76 €**
 - Pour les élèves sénonais de l'élémentaire : **180 829,68 €**

► A l'école Sainte Paule :

- Pour les élèves sénonais de la maternelle : **148 500,48 €**
- Pour les élèves sénonais de l'élémentaire : **88 491,12 €**.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions attributives de subventions entre la Ville et les différents opérateurs, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,



Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_32-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629420032

Objet de la délibération

ENFANCE ET EDUCATION – Approbation des conventions partenariales avec les communes adhérentes au relais petite enfance

Rapporteur : Pascale LARCHE

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Éducation de qualité

ODD 5 : Égalité entre les sexes

ODD 10 : Inégalités réduites

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121 -29 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 214 et suivants ;

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 2324-1 ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU la circulaire n°2021-014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative aux missions du RPE et du nouveau référentiel ;

VU la délibération n°DEL201123600019 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2020 portant renouvellement de la convention partenariale d'objectifs et de co-financement du Relais d'Assistants maternels Hirondelle entre la CAF de l'Yonne, le Département de l'Yonne et la Ville de Sens ;

VU la délibération n°DEL250922400014 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 portant renouvellement de la convention partenariale d'objectifs et de co-financement du Relais d'Assistants maternels Hirondelle entre la CAF de l'Yonne, le Département de l'Yonne et la Ville de Sens ;

Considérant les engagements de la Ville de Sens en faveur de la petite enfance et du soutien aux familles ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler pour un an les conventions partenariales avec les communes adhérentes au RPE Hirondelle de la Ville de Sens, afin d'y exercer ses missions tant auprès des parents de ces communes que des assistants maternels qui y résident.

Le Relais Petite Enfance est un espace de ressources, d'accompagnement et d'animation destiné aux familles, assistants maternels et gardes à domicile. Ses missions sont les suivantes :

- Informer les familles sur les différents modes d'accueil et faciliter la mise en relation offre/demande ;
- Délivrer une information juridique aux parents et professionnels de l'accueil individuel (droit du travail, statut, etc.) ;
- Accompagner les professionnels dans leurs démarches et leur parcours professionnel ;
- Favoriser les échanges de pratiques professionnelles ;
- Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile ;
- Proposer des animations collectives adaptées aux besoins des jeunes enfants et des professionnels à domicile ;
- Proposer des lieux d'animation en direction des professionnels de l'accueil.

Le projet d'établissement du RPE constitue un document de référence, construit en lien avec la CAF et validé par son Conseil d'administration pour une durée maximale de 5 ans. Il fixe les objectifs, l'organisation et le plan d'actions en cohérence avec le diagnostic territorial. Ce projet a été mis à jour pour intégrer :

- ⇒ les nouvelles obligations réglementaires,
- ⇒ l'évolution des missions du RPE,
- ⇒ la réorganisation spatiale sur deux sites distincts.

Depuis le 1^{er} mars 2006, le Relais petite enfance Hirondelle est itinérant. A ce jour, le RPE intervient également dans les communes partenaires suivantes : Courtois-sur-Yonne, Maillot, Malay-le-Grand, Paron, Gron et Saint-Martin-du-Tertre. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de conventions annuelles engageant les parties à travers une participation financière fixée par les termes contractuels. Elles auront une durée d'environ un an, courant jusqu'au 30 juin 2027.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le renouvellement des conventions partenariales avec les communes adhérentes jusqu'au 30 juin 2027.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

Conventions partenariales

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,



Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_33-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629800033

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier Doubs BFC – Secteur Rue de Mondereau / Moulin de la Vierge

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 15 : Vie terrestre

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 121-1 et suivants, L. 131-1 et suivants et R. 131-1 et suivants ;

VU la délibération n°DEL250922800002 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 relative au lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique portant sur les immeubles situés secteur Moulin de la Vierge à Sens ;

VU le rapport d'expertise judiciaire réalisé par M. Pascal FRANCHE, architecte et expert près la Cour administrative d'appel de Lyon, dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité engagée par la commune de Sens ;

Considérant les dangers imminents identifiés par l'expert judiciaire sur les immeubles situés 28, 30 et 32 rue de Mondereau, notamment les risques de chute de tuiles, d'effondrement de toiture, d'éboulement de façade et l'état général de vétusté évoquant un péril grave pour la sécurité publique ;

Considérant l'inaction persistante des propriétaires en indivision malgré les arrêtés municipaux de mise en sécurité pris depuis 2019 et les mises en demeure restées sans suite ;

Considérant les enjeux clairement établis par la loi Climat et Résilience portant sur la réappropriation et la valorisation des friches intra-urbaines ;

Considérant que ces bâtiments constituent une friche urbaine au cœur de la ville, présentant un fort potentiel de requalification urbaine pour accueillir un projet de logements de centre-ville ;

Considérant l'intérêt général attaché à la revalorisation de cette emprise délaissée en lien avec la politique de l'habitat, les objectifs de lutte contre l'habitat indigne et les ambitions du programme Action Cœur de Ville ;

Considérant qu'il convient désormais d'organiser le portage foncier de cette opération par l'Établissement Public Foncier Doubs BFC afin de permettre l'acquisition et le portage des biens concernés dans le cadre du projet de requalification ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, établie en cohérence avec le dossier de déclaration d'utilité publique, est fixée à 700 000 € (*montant DUP 585 475€*) ;

Considérant que la durée prévisionnelle du portage foncier est fixée à quatre années à compter de la signature de la convention opérationnelle, durée pouvant être adaptée ultérieurement selon l'avancement du projet ;

Considérant que le remboursement des dépenses engagées par l'Établissement Public Foncier Doubs BFC interviendra selon le mode « Annuités », avec possibilité d'évolution ultérieure vers un remboursement par annuités selon les modalités prévues à la convention.

Le secteur « Moulin de la Vierge », situé au cœur du centre ancien de Sens, fait aujourd'hui l'objet d'une opération globale de sécurisation, de maîtrise foncière et de requalification urbaine portée par la Ville de Sens dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat dégradé et de revitalisation du centre-ville.

Les immeubles situés 28, 30 et 32 rue de Mondereau, cadastrés sections BD n°348, 350, 351, 355, 356, 357 et 358, présentent un état de dégradation particulièrement avancé. Inoccupés depuis de nombreuses années, ces bâtiments sont aujourd'hui partiellement effondrés et génèrent des risques importants pour la sécurité publique et la salubrité du quartier. L'expertise judiciaire, réalisée en octobre 2023 à la demande de la Ville, a notamment confirmé l'existence de désordres structurels majeurs, de risques d'effondrement, de chutes de matériaux ainsi qu'une situation générale de péril et d'insalubrité.

Malgré les nombreuses démarches engagées par la collectivité depuis plusieurs années auprès des propriétaires indivis, ainsi que les arrêtés de mise en sécurité et mises en demeure pris au titre des pouvoirs de police du Maire, aucune solution pérenne n'a pu être trouvée. Dans ce contexte, et afin de permettre la mise en sécurité durable du site ainsi que la réalisation d'un projet de requalification urbaine cohérent, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 22 septembre 2025, le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Cette procédure vise à permettre l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation du projet de requalification du secteur « Moulin de la Vierge », comprenant notamment la résorption des friches urbaines existantes, l'amélioration du cadre de vie et la création d'une offre de logements adaptée aux besoins du territoire dans un contexte de forte tension foncière.

Afin d'assurer la maîtrise foncière de cette opération dans des conditions juridiques, techniques et financières sécurisées, la Ville de Sens souhaite désormais confier le portage foncier des parcelles concernées à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC (EPF). La convention opérationnelle objet de la

présente délibération permettra ainsi à l'EPF d'intervenir pour le compte de la commune dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle fixée à 700 000 € HT correspond au coût global estimatif de l'opération de portage foncier confiée à l'EPF Doubs BFC. Elle intègre non seulement les acquisitions foncières évaluées dans le cadre de la procédure de DUP (585 475 €), mais également l'ensemble des frais annexes liés à l'opération (frais de procédure, frais notariés, sécurisation, gestion et frais financiers éventuels). Le portage foncier confié à l'EPF est prévu pour une durée prévisionnelle de quatre ans à compter de la signature de la convention opérationnelle. Durant cette période, l'EPF assure l'acquisition et la gestion des biens pour le compte de la collectivité, afin de permettre à la Ville de finaliser les procédures administratives et de conduire le projet de requalification du secteur. Cette durée pourra être adaptée ultérieurement par avenant selon l'avancement de l'opération.

Le remboursement des dépenses engagées par l'EPF Doubs BFC interviendra selon le principe des « annuités ». Ce mécanisme permet à la collectivité d'échelonner le remboursement du coût de l'opération sur la durée du portage foncier, plutôt que de supporter une dépense unique à l'issue de l'opération. Les annuités comprennent le remboursement progressif du capital engagé par l'EPF ainsi que les frais liés au portage foncier. À titre d'exemple, pour une enveloppe prévisionnelle de 700 000 € portée sur une durée de quatre ans, la collectivité remboursera chaque année une fraction du montant engagé, selon un échéancier défini dans la convention opérationnelle. Ce dispositif permet ainsi de lisser l'impact financier de l'opération sur le budget communal tout en assurant la mise en œuvre du projet de requalification.

Cette convention précise notamment le périmètre des biens concernés, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, la durée du portage foncier fixée à quatre ans ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées par l'établissement foncier.

La conclusion de cette convention constitue ainsi une étape essentielle dans la mise en œuvre opérationnelle du projet de DUP engagé par la Ville, en permettant de disposer d'un accompagnement foncier adapté pour conduire une opération globale de sécurisation, de résorption de l'habitat dégradé et de requalification d'un secteur stratégique du centre ancien de Sens.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE la conclusion d'une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier Doubs BFC dans le cadre de l'opération de sécurisation, d'acquisition et de requalification du secteur Rue de Mondereau – Moulin de la Vierge.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que l'opération porte sur les parcelles cadastrées sections BD n°348, 350, 351, 355, 356, 357 et 358 situées à Sens.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixée à 700 000 € HT. (*montant DUP 585 475€*).

ARTICLE 4 :

FIXE la durée prévisionnelle du portage foncier à quatre ans à compter de la signature de la convention opérationnelle, avec possibilité de modification ultérieure par avenant.

ARTICLE 5 :

PRÉCISE que le remboursement des dépenses engagées par l'Établissement Public Foncier Doubs BFC interviendra selon le mode « Annuités » conformément aux stipulations de la convention opérationnelle.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature de la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier Doubs BFC ainsi que tout avenant ou document afférent à la présente délibération.

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,

 Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_34-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629800034

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Désignation des représentants de la Ville de Sens au sein de la commission " habitat privé "

Rapporteur : Sandrine IMBERT

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté

ODD 10 : Inégalités réduites

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

VU la délibération n°DEL220620200024 du Conseil municipal du 20 juin 2022 portant approbation du règlement d'attribution des aides dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé, et la création de la commission « habitat privé » ;

VU la délibération n°DEL240923200010 du Conseil communautaire du 23 septembre 2024 approuvant la mise à jour des conditions d'octroi de subventions du dispositif d'amélioration de l'habitat privé ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission « habitat privé » à la suite du renouvellement des instances municipales et communautaires ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026, et son installation le 27 mars 2026 ;

Considérant que la désignation peut intervenir au scrutin secret ou à main levée, sauf opposition d'un tiers des membres présents.

En octobre 2021, la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ont approuvé la mise en œuvre des dispositifs suivants d'amélioration de l'habitat privé visant l'accompagnement des propriétaires privés dans leur projet de requalification :

- un Programme d'Intérêt Général (PIG) intercommunal multithématiques sur les 27 communes de l'Agglomération (à l'exclusion du périmètre de l'OPAH-RU du centre-ville de Sens),
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain Cœur de Ville (OPAH-RU) Action Cœur de Ville (ACV) sur le périmètre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) de Sens, qui couvre l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé,
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété dégradée (OPAH CD) pour accompagner le redressement de la copropriété l'Orée des Champs située au 1-3-5 Avenue du 8 Mai 1945, quartier des Champs Plaisants à Sens.

Par délibérations concordantes en date des 20 et 23 juin 2022, les assemblées délibérantes ont délégué à une commission composée d'élus la décision d'attribution des aides financières destinées à l'amélioration du parc de logements privés, dans le cadre d'un règlement d'attributions.

Après instruction technique des dossiers par le prestataire en charge du suivi-animation des dispositifs, cette commission est chargée d'examiner les demandes et de statuer sur l'octroi des subventions attribuées aux administrés.

La commission est composée du Maire de Sens, du Président de la Communauté d'agglomération, de trois élus représentant la Communauté d'agglomération et de deux élus représentant la Ville de Sens.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Sens.

Pour la Ville de Sens, il est proposé de désigner :

Titulaires	Suppléants
Sandrine IMBERT	Nicolas LE ROY
Nicolas PICHARD	Goran RADOVANOVIC

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1^{er} :

RENONCE au scrutin secret et de procéder au vote par scrutin public.

ARTICLE 2 :

DESIGNE les représentant suivants pour siéger au sein de la Commission « habitat privé » :

Titulaires	Suppléants
Sandrine IMBERT	Nicolas LE ROY
Nicolas PICHARD	Goran RADOVANOVIC

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions, blancs, nuls : 4 (Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Mélody ROBICHON)

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,



Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_35-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629800035

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière de 50m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 284 sise 38 boulevard de la Convention, Stade de la Convention à Sens

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Ville et communauté durables

ODD 15 : Vie terrestre

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3111-1 qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles, et les articles L. 2141-1 et L. 2221-1 ;

Considérant que la Ville de Sens est propriétaire de la parcelle AE 284, située 38 boulevard de la Convention à Sens, et qu'elle relève actuellement du domaine public communal ;

Considérant que la Ville de Sens envisage de céder une surface de terrain de 50m² sur la parcelle AE 284 au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France SAS ;

Considérant que la société ONTOWER France bénéficie depuis 2014 d'une convention d'occupation portant sur une emprise destinée à l'installation et à l'exploitation d'équipements de télécommunications électroniques ;

Considérant que la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS, agissant pour le compte des filiales françaises du groupe CELLNEX TELECOM, a sollicité l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 284 afin de pérenniser l'exploitation des infrastructures existantes ;

Considérant que l'emprise concernée est exclusivement affectée à l'exploitation d'équipements techniques de télécommunications et qu'elle ne participe plus à l'exercice du service public sportif assuré sur le stade communal ;

Considérant que cette emprise n'est plus nécessaire à l'usage direct du public ni au fonctionnement de l'équipement sportif communal auquel elle est rattachée ;

Considérant qu'il convient en conséquence de constater la désaffectation de l'emprise foncière de 50m² et de prononcer son déclassement du domaine public afin de l'incorporer dans son domaine privé de la commune pour la céder ultérieurement ;

Considérant qu'il y a lieu, préalablement à sa cession, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'incorporer au domaine privé de la commune.

La Ville de Sens est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 284 située au stade du 38 boulevard de la Convention à Sens et relevant du domaine public communal. Depuis le 12 novembre 2014, une emprise de cette parcelle fait l'objet d'une occupation autorisée au profit de la société ONTOWER France pour l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunications électroniques destinés à assurer la desserte numérique du territoire.

Dans le cadre de la gestion et de la pérennisation de ces infrastructures, la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS, agissant pour le compte des filiales françaises du groupe CELLNEX TELECOM, a sollicité l'acquisition en pleine propriété d'une emprise foncière d'environ 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 284.

L'analyse de l'affectation effective de cette emprise montre qu'elle est exclusivement utilisée pour l'exploitation d'équipements techniques de télécommunications. Si elle demeure localisée au sein de l'emprise foncière du stade, elle n'est plus nécessaire à l'exercice du service public sportif ni au fonctionnement des équipements mis à disposition des usagers.

Dès lors, cette portion de terrain ne répond plus aux critères de maintien dans le domaine public communal. Il convient par conséquent de constater sa désaffectation puis de prononcer son déclassement conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce déclassement constitue un préalable nécessaire à la cession ultérieure de cette emprise au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS, laquelle permettra de sécuriser durablement l'exploitation des infrastructures existantes participant à la couverture numérique du territoire communal. La surface concernée sera préalablement individualisée par voie de division parcellaire et de bornage. À l'issue de cette procédure, une nouvelle référence cadastrale sera attribuée à la parcelle créée.

L'ensemble des frais liés aux opérations de division foncière, de bornage et aux formalités cadastrales sera intégralement supporté par l'acquéreur.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

CONSTATE la désaffectation du domaine public d'une emprise foncière d'une superficie de 50 m², à détacher de la parcelle AE 284 située au sein du stade sis 38 boulevard de la Convention à Sens, cette emprise n'étant plus affectée à l'usage direct ou indirect ni à un service public.

ARTICLE 2 :

PRONONCE le déclassement dudit bien du domaine public communal et son intégration au domaine privé communal.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les frais afférents aux formalités cadastrales seront intégralement supportés par l'acquéreur.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tous documents s'y rapportant et notamment ceux relatifs à la division parcellaire et aux formalités cadastrales.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,



M. Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_36-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629800036

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession de 50 m² de la parcelle cadastrée AE 284 au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Ville et communauté durables

ODD 15 : Vie terrestre

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publique (CG3P) et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2025 par lequel ONTOWER France sollicite la Ville de Sens en vue de l'acquisition d'une emprise foncière de 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 284 située 38 boulevard de la Convention à SENS (89100) dans le cadre d'un projet de pérennisation des infrastructures de téléphonie mobile ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 10 juin 2026, estimant la valeur vénale du bien à la somme de 40 000 € TTC ;

VU la convention d'occupation conclue le 12 novembre 2014 au profit de FREE Mobile, dénommée ONTOWER France à compter 13 janvier 2020, portant sur l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements technique reliés à des réseaux de télécommunication sur une surface de 15 m² ;

Considérant que CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE intervient pour le compte des filiales françaises de CELLNEX TELECOM, notamment la société HIVORY, dans le cadre des opérations immobilières liées à leurs infrastructures ;

Considérant que l'installation concernée est exploitée depuis 2014 sur le site du stade municipal en vertu d'une convention d'occupation régulièrement consentie par la Ville de Sens ;

Considérant que la cession projetée vise à pérenniser l'exploitation des équipements existants, à garantir leur maintenance et leur évolution technique, ainsi qu'à contribuer au maintien et à l'amélioration de la couverture mobile du territoire communal ;

Considérant que cette opération présente un intérêt public local en participant au développement des infrastructures numériques et à l'amélioration de la qualité des services rendus aux habitants, aux entreprises et aux usagers du territoire ;

Considérant que la cession permet par ailleurs une valorisation du patrimoine communal dans des conditions financières conformes à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale et sans aucune charge financière pour la collectivité, l'ensemble des frais liés à l'opération étant supporté par l'acquéreur ;

Considérant qu'il convient de constituer les servitudes nécessaires à l'accès, au raccordement et à l'exploitation des équipements techniques afin d'assurer la pleine fonctionnalité de l'emprise cédée.

La société ONTOWER France dispose actuellement, en vertu d'une convention d'occupation conclue le 12 novembre 2014 avec la Ville de Sens, d'une autorisation d'occupation portant sur une emprise de 15 m² située sur la parcelle cadastrée AE 284 au stade du 38 boulevard de la Convention, destinée à l'implantation et à l'exploitation d'équipements de télécommunications électroniques.

Dans le cadre de la gestion des infrastructures du groupe CELLNEX TELECOM en France, la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS assure les opérations immobilières nécessaires au développement, à la sécurisation et à la pérennisation de ces équipements.

Par courrier du 1^{er} septembre 2025, cette société a sollicité la Ville de Sens en vue de l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 284. Cette acquisition a pour objet de garantir durablement l'exploitation des installations existantes, de faciliter leur maintenance et de permettre leur adaptation aux évolutions technologiques des réseaux de communications électroniques.

Le projet contribue au maintien et à l'amélioration de la couverture numérique du territoire communal, répondant ainsi aux objectifs d'aménagement numérique et d'attractivité du territoire poursuivis par les collectivités publiques.

La parcelle concernée relevant du domaine privé communal, sa cession peut être régulièrement décidée par le Conseil municipal dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la propriété des personnes publiques.

Afin d'assurer l'accès permanent aux équipements et leur raccordement aux différents réseaux, il est nécessaire de constituer au profit de l'acquéreur une servitude de passage ainsi qu'une servitude de tréfonds sur le surplus de la parcelle AE 284, conformément au plan annexé et selon les modalités qui seront précisées dans l'acte authentique.

Conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 10 juin 2026, la valeur vénale de l'emprise concernée a été estimée à 40 000 € HT. Il est proposé de céder ladite emprise au prix de 73 500€ TTC, les frais de géomètre, de division parcellaire, de bornage, de notaire, d'enregistrement ainsi que l'ensemble des frais liés à cette opération étant intégralement supportés par l'acquéreur.

Cette opération permet ainsi de sécuriser juridiquement l'implantation d'un équipement stratégique pour la couverture numérique du territoire tout en assurant une valorisation du patrimoine communal dans des conditions financières favorables à la collectivité.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE la cession d'une emprise foncière de 50 m² détachée de la parcelle cadastrée AE 284 située au stade 38 boulevard de la Convention à Sens (89100), au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France SAS, filiale du Groupe CELLNEX TELECOM, réalisant les opérations immobilières pour le compte des filiales Françaises dont ONTOWER France fait partie.

ARTICLE 2 :

DIT que l'acquéreur bénéficiera d'une servitude de passage et de passage de tréfonds sur la parcelle AE 284, afin d'assurer la desserte complète de la surface à détacher.

ARTICLE 3 :

ACCEPTE le prix de cession pour un montant de 73 500 € TTC (soixante-treize mille cinq cent euros).

ARTICLE 4 :

PRECISE que les frais de division, de bornage ainsi que les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte notarié et l'ensemble des frais afférents à cette opération, seront intégralement supportés par l'acquéreur.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer la promesse synallagmatique de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier et notamment la division parcellaire et l'acte authentique.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_37-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629800037

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession de 100 m² de la parcelle cadastrée ZY 47 située Chemin rural « les Bégamus » à SENS au profit de CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Ville et communauté durables
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publique (CG3P) et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2025 par lequel HIVORY (société filiale de CELLNEX TELECOM) sollicite la Ville de Sens en vue de l'acquisition d'une emprise foncière de 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZY 47 située

chemin rural « Les Bégamus » à SENS dans le cadre d'un projet de pérennisation des infrastructures de téléphonie mobile ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 11 juin 2026, estimant la valeur vénale du bien à la somme de 40 000 € HT;

VU la convention d'occupation conclue le 20 juillet 2005 au profit de SFR Filiale, dénommée HIVORY à compter du 1^{er} décembre 2018, portant sur l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements technique reliés à des réseaux de télécommunication sur une surface de 35m².

Considérant que l'installation concernée est exploitée depuis 2014 sur le site du stade municipal en vertu d'une convention d'occupation régulièrement consentie par la Ville de Sens ;

Considérant que la cession projetée vise à pérenniser l'exploitation des équipements existants, à garantir leur maintenance et leur évolution technique, ainsi qu'à contribuer au maintien et à l'amélioration de la couverture mobile du territoire communal ;

Considérant que cette opération présente un intérêt public local en participant au développement des infrastructures numériques et à l'amélioration de la qualité des services rendus aux habitants, aux entreprises et aux usagers du territoire ;

Considérant que CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE intervient pour le compte des filiales françaises de CELLNEX TELECOM, notamment la société HIVORY, dans le cadre des opérations immobilières liées à leurs infrastructures ;

Considérant que la cession permet par ailleurs une valorisation du patrimoine communal dans des conditions financières conformes à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale et sans aucune charge financière pour la collectivité, l'ensemble des frais liés à l'opération étant supporté par l'acquéreur ;

Considérant qu'il convient de constituer les servitudes nécessaires à l'accès, au raccordement et à l'exploitation des équipements techniques afin d'assurer la pleine fonctionnalité de l'emprise cédée.

La société HIVORY occupe, en vertu d'une convention d'occupation conclue le 20 juillet 2005, une surface de 35 m² sur la parcelle cadastrée ZY 47 située chemin rural « Les Bégamus » à Sens, destinée à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés aux réseaux de télécommunication.

Dans le cadre de ses activités relatives au déploiement, à l'exploitation et à la pérennisation des infrastructures de télécommunications, la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS intervient pour le compte des filiales françaises du groupe CELLNEX TELECOM, dont la société HIVORY.

La Ville de Sens a été sollicitée par la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS afin de céder une emprise foncière d'environ 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZY 47 située chemin rural « Les Bégamus » à Sens.

Cette opération permet de pérenniser les infrastructures existantes et participe au maintien ainsi qu'à l'amélioration de la couverture numérique du territoire communal, répondant ainsi à un objectif d'intérêt public local lié à l'aménagement numérique du territoire.

Afin d'assurer l'accès et le raccordement des équipements techniques à la parcelle cédée, il est nécessaire de constituer une servitude de passage ainsi qu'une servitude de tréfonds sur le surplus de la parcelle ZY 47, conformément au plan annexé et selon les modalités qui seront définies dans l'acte authentique.

Conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 11 juin 2026, la valeur vénale de l'emprise concernée a été estimée à 40 000 € HT. Le prix de cette cession est fixé à 34 530 € TTC, hors droits et taxes éventuellement applicables.

Les frais de géomètre liés à la division parcellaire et au bornage, ainsi que les honoraires notariés, droits d'enregistrement et l'ensemble des frais afférents à cette opération seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE la cession d'une emprise foncière de 100 m² détachée de la parcelle cadastrée ZY 47 située chemin rural « Les Bégamus » à Sens, au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France SAS, filiale du Groupe CELLNEX TELECOM, réalisant les opérations immobilières pour le compte des filiales Françaises dont HIVORY fait partie.

ARTICLE 2 :

DIT que l'acquéreur bénéficiera d'une servitude de passage et de passage de tréfonds sur la parcelle ZY47, afin d'assurer la desserte complète de la surface à détacher.

ARTICLE 3 :

ACCEPTTE le prix de cession pour un montant de 34 530 € TTC (trente-quatre mille cinq-cent-trente euros).

ARTICLE 4 :

PRECISE que les frais de division, de bornage ainsi que les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte notarié et l'ensemble des frais afférents à cette opération, seront intégralement supportés par l'acquéreur.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer la promesse synallagmatique de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier et notamment la division parcellaire et l'acte authentique.

Annexe :

Plan de situation – Parcelle ZY 47

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,



Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.